

RISQUE FEUX DE FORET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Circulation réglementée dans les massifs forestiers Arrêté préfectoral n° 2346 du 06/07/2007

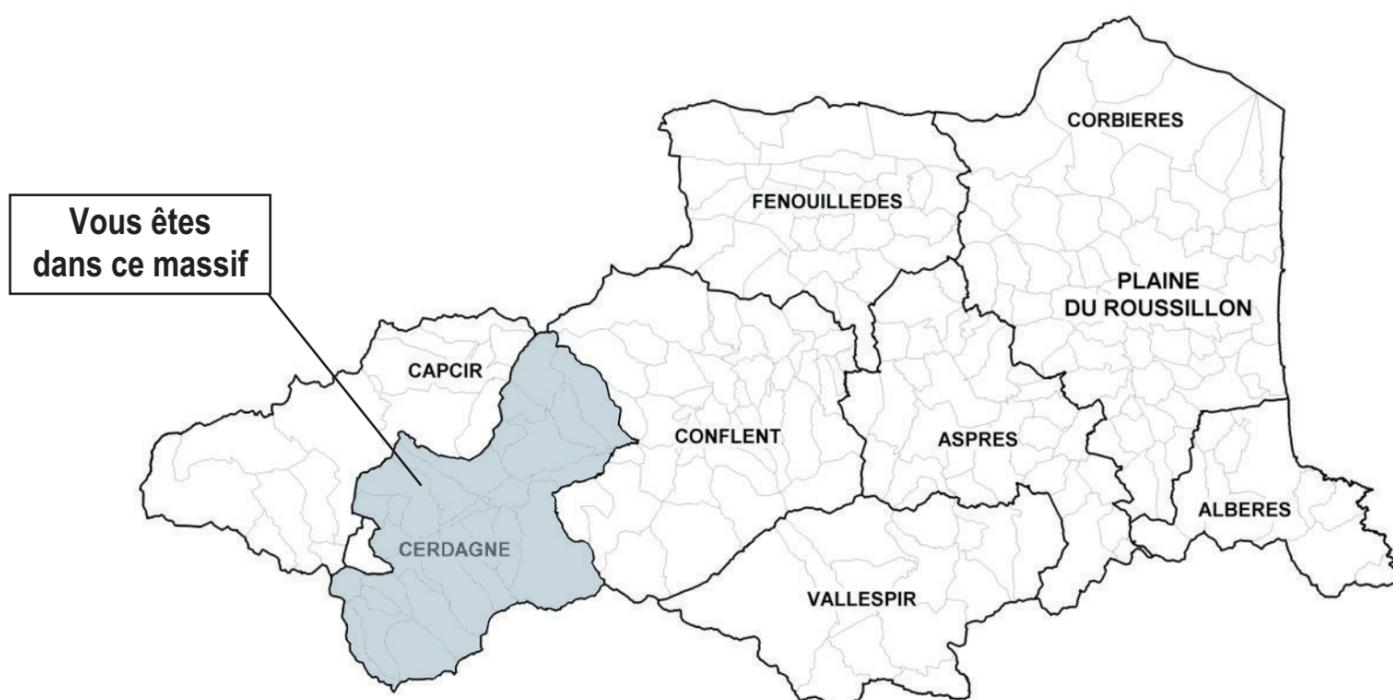
En région méditerranéenne, les feux de forêts présentent un danger majeur auquel vous pouvez être confronté si vous circulez à l'intérieur des massifs forestiers.
L'arrêté préfectoral n°2346 du 06/07/2007 réglemente cette circulation du 1er juillet au 15 septembre. Vous devez respecter les consignes et interdiction qui en découlent : toute personne en infraction est passible d'une contravention de 4^{ème} classe (art.R322-5 du code forestier).

En cas de risque modéré : il convient de faire preuve de prudence.

En cas de risque élevé : la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du réseau de pistes desservant les massifs concernés (excepté pour les propriétaires et ayants droit).

En cas de risque exceptionnel : la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble du réseau de pistes et de sentiers desservant les massifs concernés.

L'affichage du risque est actualisé chaque jour pour chacun des 8 massifs couvrant le département.



**Pour connaître le risque du jour
ainsi que les possibilités de circulation dans le massif où vous vous trouvez :**

**consulter le site internet www.prevention-incendie66.com
ou téléphoner au 04 68 38 12 05**

(tarif d'une communication locale)